



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

**ARRÊTÉ du 4 janvier 2022
portant report de l'élection municipale partielle de Bouesse initialement prévue les
dimanches 23 et 30 janvier 2022 et nouvelle convocation des électeurs de la commune
les dimanches 6 et 13 mars 2022 pour l'élection de deux conseillers municipaux
et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures**

LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUROUX,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Bouesse les dimanches 23 et 30 janvier 2022 pour l'élection d'un conseiller municipal et fixant les délais et les modalités de dépôt de candidatures ;

Vu la démission de Monsieur Dominique COGNE de ses mandats de maire et de conseiller municipal acceptée le 2 décembre 2021 ;

Vu la démission de Madame Typhaine POIRIER de son mandat de conseiller municipal le 10 janvier 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R25-1 du code électoral, le chiffre de la population municipale de la commune de Bouesse à prendre en compte est celui du 1^{er} janvier 2020 au recensement INSEE, soit 439 habitants ; l'effectif théorique du conseil municipal de Bouesse est fixé à 11 sièges et le nombre de conseillers communautaires à élire à 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élire le maire de la commune et que le conseil municipal n'est pas complet ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'organiser des élections municipales partielles complémentaires en vue de compléter le conseil municipal ;

Considérant qu'après la démission de Madame Typhaine POIRIER, il y a lieu de reporter l'élection partielle initialement prévue le 23 et 30 janvier 2022 pour procéder à l'élection de deux conseillers municipaux ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

Les électeurs de la commune de Bouesse sont convoqués le **dimanche 6 mars 2022** à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral susvisé, et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 13 mars 2022** dans les mêmes conditions.

Article 4 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L20 du code électoral.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixée au **vendredi 28 janvier 2022**.

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale arrêtée au **28 janvier 2022** complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21^e et le 24^e jour précédant le scrutin (soit entre le jeudi 10 février 2022 et le dimanche 13 février 2022) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, **soit le lundi 14 février 2022**) ;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L30 et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, **soit le mardi 1^{er} mars 2022**).

Article 5 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture de l'Indre au bureau de la réglementation générale et des élections dans les conditions suivantes :

- Premier tour de scrutin :

Sur rendez-vous au 02 54 29 51 14 ou 02 54 29 51 10,

- du **lundi 14 février 2022 au mercredi 16 février 2022 de 9h à 12h et de 14h à 16h,**
- et le **jeudi 17 février 2022 de 9h à 12h et de 14h à 18h.**

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA n°14996*03 accompagnée des pièces justificatives demandées. Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie de Bouesse et sur le site internet de la préfecture www.indre.gouv.fr (politiques publiques – citoyenneté et élections – élections municipales partielles).

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

En ce qui concerne le second tour, en application des dispositions de l'article L255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Dans cette hypothèse, une nouvelle période de dépôt de candidatures aura lieu, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Indre, Bureau de la réglementation générale et des élections, le **lundi 7 mars 2022** (de 9h à 12h et de 14h à 16h) et le **mardi 8 mars 2022** (de 9h à 12h et de 14h à 18h). Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R26 du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 21 février 2022 à zéro heure et s'achève le samedi 5 mars 2022 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 7 mars 2022 à zéro heure et close le samedi 12 mars 2022 à minuit.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteauroux, et la commune de Bouesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Châteauroux.



Stéphane SINAGOGA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux (adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteauroux, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX),
- un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8^{ème}),
- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud –CS 40410 - 87000 Limoges ou par l'application www.telerecours.fr.

Calendrier des élections partielles complémentaires de Bouesse

Date	Opérations à effectuer
28 janvier 2022	Clôture des listes électorales
10 février 2022- 13 février 2022	Réunion de la commission de contrôle des listes électorales Les travaux de la commission de contrôle seront suivis de <u>l'arrêt des listes électorales</u> , dès le lendemain de sa réunion, même en l'absence de quorum à la réunion de la commission, soit au plus tard le lundi 14 février 2022
14 février 2022- 17 février 2022 18 h	Dépôt des candidatures à la Préfecture
21 février 2022 0h – 5 mars 2022 minuit	Campagne électorale du premier tour
Mardi 1 ^{er} mars 2022	Date limite de publication du tableau des inscriptions dérogatoires prises en application de l'article L30 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle.
6 mars 2022	1^{er} tour de scrutin
7 mars 2022- 8 mars 2022 18h	Dépôt des candidatures à la Préfecture si aucune ou une seule candidature au premier tour
7 mars 2022 0h – 12 mars 2022 minuit	Campagne électorale du second tour
13 mars 2022	2^e tour de scrutin